

SIVU DU CONFLENT
27, rue de l'Agriculture
66500 PRADES

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'avril à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : BOSC Jean-Louis, BRIAND Arnel, CABEZA Fernand, CASSOLY Guy, CORNET Nathalie, DELCOR Yves, FERRAND François, FORTE Christiane, LAMBERT Bernard, LLANAS Michel, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, SALIES Jean-Louis, SUCHIER Jean-Marc, VANELLE Jacques
SIRE Claude, arrivé à 18H15

Avaient donné procuration : PERAL Marie-Edith à BOSC Jean-Louis, ESTELA Alain à POVEDA Fernand

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, ASCOLA Lisiane, BACO Bernard, GUERIN Bruno, MONTAGNE David, PLANAS Michel, QUES Gérard, TORRA Marc, VILLELONGUE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 12/03/2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 12 mars 2024.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

2. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe le Comité qu'il n'y a pas eu de décisions prises depuis le dernier Comité syndical.

Les points 3, 4, 5 et 6 sont ensuite présentés successivement pour chacun des 3 budgets.

Budget principal du SIVU :

3. Comptes de gestion 2023

M. le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget principal du SIVU conformément aux documents fournis par la Trésorière.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal du SIVU.

4. Comptes administratifs 2023

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget principal du SIVU, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				3 906,85	0,00	3 906,85
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	228 703,20	228 703,01	228 703,20	228 703,01
TOTAUX	0,00	0,00	228 703,20	232 609,86	228 703,20	232 609,86
Résultats de clôture	0,00			3 906,66	0,00	3 906,66
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	3 906,66	0,00	3 906,66
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			3 906,66		3 906,66

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Vice-Président demande s'il y a des questions et procède au vote du Compte administratif du budget principal du SIVU.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal du SIVU.

5. Affectation des résultats 2023

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat du budget principal du SIVU, laquelle peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	228 703,20	228 703,01	-0,19
Report exercice 2022		3 906,85	
Total avec report	228 703,20	232 609,86	
Résultat de clôture avant affectation			3 906,66

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	0,00	0,00	0,00
Report exercice 2022	0,00		
Total avec report	0,00	0,00	
Résultat de clôture 001			0,00
Restes à réaliser reportés sur 2024			
Total avec Restes à réaliser	0,00	0,00	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	0,00
Affectation du résultat 1068	0,00
Résultat reporté 002	3 906,66

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote de l'affectation du résultat du budget principal du SIVU.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2023 ainsi présentée pour le budget principal du SIVU.

6. Budget primitif 2024

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget principal du SIVU, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2024		
<u>Section de Fonctionnement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	249 585,00	245 678,34
Excédent antérieur		3 906,66
Total Fonctionnement :	249 585,00	249 585,00
<u>Section d'Investissement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	26 075,00	26 075,00
Déficit Antérieur		
Restes à réaliser		
Total Investissement :	26 075,00	26 075,00
Total Budget :	275 660,00	275 660,00

M. le Président demande s'il y a des questions et procède au vote du budget primitif 2024 du budget principal du SIVU.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget primitif 2024 du budget principal du SIVU.

Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent :

3. Compte de gestion 2023

M. le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent conformément aux documents fournis par la Trésorière.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

4. Compte administratif 2023

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent, lequel peut se résumer comme suit :

BA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU CONFLENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		736 376,36		917 955,20	0,00	1 654 331,56
Opérations de l'exercice	1 883 510,79	2 062 513,54	2 375 466,21	2 318 383,74	4 258 977,00	4 380 897,28
TOTAUX	1 883 510,79	2 798 889,90	2 375 466,21	3 236 338,94	4 258 977,00	6 035 228,84

Résultats de clôture		915 379,11		860 872,73	0,00	1 776 251,84
Restes à réaliser	1 228 897,65	1 685 872,58			1 228 897,65	1 685 872,58
TOTAUX CUMULES	3 112 408,44	4 484 762,48	2 375 466,21	3 236 338,94	5 487 874,65	7 721 101,42
RESULTATS DEFINITIFS		1 372 354,04		860 872,73		2 233 226,77

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Vice-Président demande s'il y a des questions et procède au vote du Compte administratif du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

5. Affectation du résultat 2023

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent, laquelle peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	2 375 466,21	2 318 383,74	-57 082,47
Report exercice 2022		917 955,20	
Total avec report	2 375 466,21	3 236 338,94	
Résultat de clôture avant affectation			860 872,73

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	1 883 510,79	2 062 513,54	179 002,75
Report exercice 2022		736 376,36	
Total avec report	1 883 510,79	2 798 889,90	
Résultat de clôture 001			915 379,11
Restes à réaliser reportés sur 2024	1 228 897,65	1 685 872,58	
Total avec Restes à réaliser	3 112 408,44	4 484 762,48	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	0,00
Affectation du résultat 1068	0,00
Résultat reporté 002	860 872,73

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote de l'affectation du résultat du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2023 ainsi présentée pour le budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

6. Budget primitif 2024

M. Claude SIRE arrive en séance.

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent, lequel peut se résumer comme suit :

BA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU CONFLIENT BP 2024		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 374 172,73	2 513 300,00
Excédent antérieur		860 872,73
Total Fonctionnement :	3 374 172,73	3 374 172,73
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 377 000,00	2 004 645,96
Excédent Antérieur		915 379,11
Restes à réaliser	1 228 897,65	1 685 872,58
Total Investissement :	4 605 897,65	4 605 897,65
Total Budget :	7 980 070,38	7 980 070,38

M. le Président demande s'il y a des questions et procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget primitif 2024 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

Budget annexe Vinça Canigou :

3. Compte de gestion 2023

M. le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe Vinça Canigou conformément aux documents fournis par la Trésorière.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe Vinça Canigou.

4. Compte administratif 2023

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe Vinça Canigou, lequel peut se résumer comme suit :

BA VINCA CANIGOU - COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	107 915,63			426 528,94	107 915,63	426 528,94
Opérations de l'exercice	625 152,41	645 024,24	241 446,71	330 110,16	866 599,12	975 134,40
TOTAUX	733 068,04	645 024,24	241 446,71	756 639,10	974 514,75	1 401 663,34
Résultats de clôture	88 043,80			515 192,39	88 043,80	515 192,39
Restes à réaliser	151 332,25	318 549,50			151 332,25	318 549,50
TOTAUX CUMULES	239 376,05	318 549,50	0,00	515 192,39	239 376,05	833 741,89
RESULTATS DEFINITIFS		79 173,45		515 192,39		594 365,84

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Vice-Président demande s'il y a des questions et procède au vote du Compte administratif du budget annexe Vinça Canigou.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe Vinça Canigou.

5. Affectation du résultat 2023

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat du budget annexe Vinça Canigou, laquelle peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	241 446,71	330 110,16	88 663,45
Report exercice 2022		426 528,94	
Total avec report	241 446,71	756 639,10	
Résultat de clôture avant affectation			515 192,39

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	625 152,41	645 024,24	19 871,83
Report exercice 2022	107 915,63		
Total avec report	733 068,04	645 024,24	
Résultat de clôture 001			-88 043,80
Restes à réaliser reportés sur 2024	151 332,25	318 549,50	
Total avec Restes à réaliser	884 400,29	963 573,74	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	0,00
Affectation du résultat 1068	0,00
Résultat reporté 002	515 192,39

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote de l'affectation du résultat du budget annexe Vinça Canigou.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2023 ainsi présentée pour le budget annexe Vinça Canigou.

6. Budget primitif 2024

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget annexe Vinça Canigou, lequel peut se résumer comme suit :

BA VINCA CANIGOU 2024		
<u>Section de Fonctionnement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	834 092,39	318 900,00
Excédent antérieur		515 192,39
Total Fonctionnement :	834 092,39	834 092,39
<u>Section d'Investissement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	1 054 300,00	975 126,55
Déficit Antérieur	88 043,80	
Restes à réaliser	151 332,25	318 549,50
Total Investissement :	1 293 676,05	1 293 676,05
Total Budget :	2 127 768,44	2 127 768,44

M. le Président demande s'il y a des questions et procède au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Vinça Canigou.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget primitif 2024 du budget annexe Vinça Canigou.

Après les questions budgétaires, l'ordre du jour se poursuit.

7. Point sur le personnel

• Evolution du contrat d'une assistante administrative :

Monsieur le Président rappelle qu'une assistante administrative a été recrutée à compter du 01/06/2023, en contrat de droit privé pour une durée déterminée de 12 mois à 24/35^{ème}, pour venir renforcer le service d'accueil suite au départ à la retraite de l'adjointe administrative territoriale principale.

Considérant que son contrat arrive à échéance prochainement, il propose de le renouveler sous forme de contrat à durée indéterminée pour un temps de travail maximum de 24/35^{ème}.

Celle-ci sera embauchée à compter du 1^{er} juin 2024 en qualité d'assistante administrative, en contrat de droit privé régi par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147), et elle sera classée au groupe I de ladite convention.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

• Evolution du contrat d'un agent technique :

Monsieur le Président rappelle qu'un agent technique a été recruté à compter du 01/01/2024, en contrat de droit privé pour une durée déterminée de 6 mois à temps complet, en vue de renforcer le service technique, et en particulier de faire face aux nombreuses demandes de travaux et interventions à réaliser.

Considérant que son contrat arrive à échéance prochainement, il propose de le renouveler sous forme de contrat à durée indéterminée.

Celui-ci sera embauché à compter du 1^{er} juillet 2024 en qualité d'agent d'exploitation confirmé sur les réseaux et les installations d'eau et d'assainissement, en contrat de droit privé régi par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147), et il sera classé au groupe II de ladite convention.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. Groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances

Monsieur le Président, considérant l'intérêt de mutualiser les achats en matière d'assurances, notamment en raison de leur complexité et de la possibilité d'obtenir des conditions plus favorables, propose de participer à un groupement de commande avec la Commune de Prades et le CCAS de Prades pour la passation des contrats d'assurances arrivant prochainement à échéance.

Il indique que la convention jointe à la convocation a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les signataires, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation de leurs marchés publics d'assurances IARD et risques statutaires.

La Commune de Prades sera le coordonnateur du groupement de commandes. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la convention, à l'ensemble des opérations relevant de la procédure de passation

des marchés publics.

La Commission MAPA ou d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Le représentant du CCAS et le représentant du SIVU seront invités à participer à la Commission, avec voix délibérative dans le cas d'une Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président précise que la convention entrera en vigueur dès sa signature et prendra automatiquement fin, et sans qu'il soit besoin pour les parties de la dénoncer, après la notification des marchés publics, et dès lors que toutes les procédures contentieuses éventuelles liées à la passation des marchés publics dans le cadre de ce groupement, seront éteintes.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la convention constitutive de groupement de commandes et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission MAPA ou d'appel d'offres.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commande avec la Commune de Prades et le CCAS de Prades pour la passation des contrats d'assurances,
- approuve la convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les signataires, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation de leurs marchés publics d'assurances IARD et risques statutaires,
- désigne comme représentants du SIVU du Conflent pour participer à la Commission MAPA ou d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - Monsieur Bernard LAMBERT, membre titulaire
 - M. Jean-Louis BOSCH, membre suppléant,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer la convention constitutive du groupement de commandes, et toutes les pièces relatives à cette opération.

9. Demande de subventions

- **Aménagement et réhabilitation de la source Font de la Llagoume de Los Masos de Valmanya**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à réhabiliter et à aménager, sur la zone du périmètre de protection immédiat, la source Font de la Llagoume, qui alimente le hameau de Los Masos de Valmanya.

L'état d'un muret situé au-dessus du captage s'est dégradé et a subi un effondrement qui a impacté l'ouvrage qui collecte la source.

La clôture du périmètre de protection doit également être reprise.

L'accès du site impossible à un véhicule rend les travaux particulièrement difficiles à réaliser.

L'estimation de ces travaux s'élève à 11 500 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 11 500 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau,
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Réhabilitation du réseau d'eau potable avenue de la Gare à Vinça**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à reprendre la canalisation d'eau potable avenue de la Gare sur la commune de Vinça.

Ces travaux font partie des opérations identifiées dans le cadre du schéma directeur d'eau potable en tant que priorité 1.

Il s'agira de reprendre la canalisation sur 350 mètres linéaires environ, ainsi que les branchements d'eau potable au nombre d'une dizaine.

La réalisation de ces travaux permettra d'économiser environ 26 m³ sur la consommation journalière, soit environ 10 000 m³ sur l'année.

L'estimation de ces travaux s'élève à 210 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 210 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau,
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable rue Tripon à Vinça**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à reprendre la canalisation d'eau potable rue Tripon sur la commune de Vinça.

Ces travaux font partie des opérations identifiées dans le cadre du schéma directeur d'eau potable en tant que priorité 1.

Il s'agira de reprendre la canalisation sur 126 mètres linéaires environ, ainsi que les branchements d'eau potable au nombre d'une vingtaine environ.

La réalisation de ces travaux permettra donc d'économiser plus de 9 m³ sur la consommation journalière, soit environ 7 000 m³ sur l'année.

L'estimation de ces travaux s'élève à 110 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 110 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,

- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau,
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Tripon à Vinça**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à reprendre le réseau d'assainissement rue Tripon sur la commune de Vinça.

Des investigations menées par le cabinet d'étude Ginger sur la commune de Vinça ont mis en évidence la nécessité de procéder à la réhabilitation du réseau d'eau usées sensible aux eaux claires parasites sur la rue Tripon sur un linéaire de 101 mètres.

La réalisation de ces travaux permettra de supprimer environ 26 m³/j d'eaux parasites, soit de l'ordre de 10000 m³ sur l'année.

Ces travaux visent à réduire les volumes d'eaux claires parasites sur la station d'épuration de Vinça et font partie du programme de travaux défini sur le secteur Canigou. Ils seront réalisés parallèlement aux travaux sur le réseau d'eau potable.

L'estimation de ces travaux s'élève à 96 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 96 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau,
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

10. Information sur la mise en service d'En Gorner

M. SANAC indique que la mise en service de l'usine d'En Gorner aura lieu jeudi 04 avril. Le Laboratoire départemental procédera à des analyses en suivant.

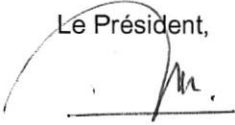
M. DELCOR rajoute qu'une fresque sera réalisée sur le bâtiment, ce qui devrait éviter qu'il soit tagué.

11. Questions diverses

Il est indiqué que le Conseil communautaire Conflent Canigo a créé lors de sa séance du 7 mars dernier un Comité de Pilotage (COFIL) pour travailler sur le transfert de compétences eau et assainissement.

La séance a été clôturée à 18H45.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a smaller, more detailed signature.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a more complex, cursive signature.